ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°15-26
Circulation alternée

Rue d'Alsace-Allée de Bretagne-Rue du Pré aux chevaux-Impasse des petites écuries-Passage du Carrousel-Rue Du Puytison

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SIGNATURE** – Z.A. Le petit Bonnefond – 87 590 SAINT JUST LE MARTEL

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue d'Alsace, Allée de Bretagne, rue du Pré aux chevaux, impasse des Petites Ecuries, Passage du Carrousel et Rue Du Puytison à FEYTIAT durant la durée des travaux de marquage routier de la voie verte et pose de panneaux de signalisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les voies ci-dessus mentionnées **du 2 au 16 mars 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise SIGNATURE.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNATURE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 27 Février 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

MAIRIE DE FEYTIAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.